

DéRyptages

La lettre de la Commission
de régulation de l'énergie (CRE)



Dossier p. 6

Le fonctionnement des marchés de détail de l'énergie en 2014-2015

Actualités

- p. 2** Les charges de service public de l'électricité augmentent de 11 % en 2016
- p. 3** Le fonctionnement des marchés de gros de l'énergie en 2014-2015
- p. 4** Point d'étape sur la mise en œuvre des codes de réseau en électricité

Parole à...

- p. 10** Christophe Debouit, chargé d'études et coordinateur de projets au bureau de représentation de NEDO

Vue d'Europe

- p. 12** Réforme du système énergétique européen

LA CRE A PUBLIÉ DÉBUT DÉCEMBRE SON RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL SUR LA PÉRIODE 2014-2015. UNE ÉDITION PARTICULIÈREMENT ATTENDUE PUISQUE LA PÉRIODE ÉTUDIÉE S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS POUR LES CONSOMMATEURS PROFESSIONNELS. SON PRINCIPAL ENSEIGNEMENT ? IL EXISTE DÉSORMAIS DE NOMBREUSES OFFRES DE MARCHÉ PLUS COMPÉTITIVES QUE LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DEVENU FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE. ELLES PEUVENT ALLER JUSQU'À -10 % POUR LE GAZ ET -6 % POUR L'ÉLECTRICITÉ. ET POURTANT, LES CONSOMMATEURS RÉSIDENTIELS RESTENT RÉTICENTS À QUITTER LES TARIFS RÉGLEMENTÉS. LES CONSOMMATEURS PROFESSIONNELS N'ONT QUANT À EUX PLUS LE CHOIX.

Le fonctionnement des marchés de détail de l'énergie en 2014-2015

Le marché résidentiel du gaz naturel, bien que dynamique, reste dominé par les tarifs réglementés, mais la couverture des coûts des tarifs réglementés d'ENGIE permet aux fournisseurs alternatifs de proposer des offres compétitives

Au 1^{er} janvier 2015, 33 % des sites résidentiels étaient en offre de marché, dont 16 % auprès d'un fournisseur alternatif. Sur ce segment, 7 fournisseurs nationaux proposent des offres de marché

et 5 disposent de plus de 3 % de part de marché : ENGIE (ex-GDF Suez) (48 %), EDF (29 %), ENI (12 %), Direct Énergie (8 %) et Lampiris (3 %). Les deux appels d'offres lancés par UFC-Que Choisir en 2013 et 2014 ont permis à ce fournisseur d'accroître nettement son portefeuille.

Cette situation s'explique notamment par des offres de marché significativement plus intéressantes que les tarifs réglementés depuis plusieurs années : des économies de l'ordre de 6 à 10 % sur les factures pouvaient être réalisées en optant pour l'offre à prix fixe la moins chère.

« Si le segment des clients résidentiels demeure encore largement dominé par les tarifs réglementés en électricité comme en gaz, il s'inscrit désormais dans un contexte économique et réglementaire favorable à l'ouverture des marchés. Cependant, EDF et ENGIE bénéficient auprès de la clientèle résidentielle d'une image de marque très favorable, liée à leur situation de fournisseur historique, qui a d'autant plus de poids sur le comportement des consommateurs que leur connaissance de l'ouverture du marché est limitée. »

Les fournisseurs proposent des offres variées, notamment des offres duales gaz électricité ainsi que des offres à prix fixe. Des offres vertes, alimentées par des garanties d'origine associées à du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, pourraient bientôt voir le jour, avec l'essor de cette nouvelle filière.

Les tarifs réglementés de gaz, qui doivent couvrir les coûts d'approvisionnement en gaz naturel du fournisseur et les coûts hors approvisionnement (transport, stockage, distribution), couvrent aujourd'hui en moyenne les coûts d'ENGIE afférents à la fourniture aux clients en distribution publique, y compris une marge raisonnable. Ils sont par ailleurs contestables par les fournisseurs alternatifs. La couverture des coûts est assurée pour tous les tarifs,

à l'exception du tarif Base (usage cuisson) qui reste déficitaire malgré des améliorations sensibles apportées au 1^{er} juillet 2014 et au 1^{er} juillet 2015. La CRE estime que ce déséquilibre devra être entièrement résorbé à l'occasion du prochain arrêté tarifaire en 2016.

Malgré des conditions économiques et réglementaires désormais favorables et une diversification des offres de marché proposées par les fournisseurs alternatifs, le marché des clients résidentiels d'électricité ne s'ouvre que très lentement.

Au 1^{er} janvier 2015, le marché des clients résidentiels demeure largement dominé par les tarifs réglementés, qui représentent toujours 90 % des sites. Deux fournisseurs seulement parmi les 12 fournisseurs nationaux actifs sur ce segment disposent de plus de 3 % de part de marché : ENGIE, qui détient 71 % des parts de marché sur les offres libres, et Direct Énergie, qui en détient 27 %.

Les offres de marché proposées par les fournisseurs alternatifs se sont significativement enrichies et diversifiées en 2014. Elles restent généralement moins chères que les tarifs réglementés, avec des gains possibles de l'ordre de 6 % sur la facture, et sont désormais davantage fondées sur des prix fixes sur des durées de un à trois ans, assurant aux clients stabilité des prix et visibilité sur les factures. Ces offres sont par ailleurs peu contraignantes en termes d'engagement, puisque le client qui aurait souscrit une offre de marché sur 3 ans peut quitter l'offre à tout moment, y compris pour revenir aux tarifs réglementés (principe de réversibilité).

La CRE avait anticipé une intensification de la concurrence sur le marché des résidentiels sous l'effet de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014 du calcul des tarifs réglementés par empilement. Cette tarification assure désormais par construction la contestabilité des tarifs réglementés de vente d'électricité par les fournisseurs alternatifs. En outre, depuis le 8 décembre 2015, la CRE est chargée de la détermination des tarifs réglementés de vente d'électricité. Elle est dès lors garante de la pérennité de leur contestabilité par les fournisseurs alternatifs.

Les clients résidentiels préfèrent les offres de marché à prix fixe, tant pour des raisons de prévisibilité et de la stabilité sur leur facture, que parce que les fournisseurs proposent davantage d'offres à prix fixe que d'offres à prix variable.

La CRE a souhaité mettre en évidence les préférences des consommateurs quant au type d'offres de marché proposées par les fournisseurs : offre à prix

fixe ou offre à prix variable ? L'étude a montré que lorsqu'ils s'orientent vers une offre de marché, les consommateurs privilégient en majorité des offres à prix fixe, aussi bien en électricité qu'en gaz naturel. Celles-ci assurent une certaine sécurité en apportant de la prévisibilité et de la stabilité sur la facture d'énergie pour une ou plusieurs années. Cependant, au regard de la répartition des offres par fournisseur, les résultats sont à nuancer. En effet, les fournisseurs proposent davantage d'offres à prix fixe que d'offres à prix variable.

En électricité, jusqu'à mi-2012 seul ENGIE proposait des offres à prix fixe en électricité. Ces offres se sont ensuite généralisées à partir de 2013 chez un plus grand nombre de fournisseurs, qui continuent de les commercialiser avec succès en 2014. Il est à noter que certains fournisseurs, comme ENGIE, ne proposent que des offres à prix fixe et n'ont jamais proposé d'offres à prix variable. Seul Direct Énergie propose à la fois des offres à prix variable (indexé sur les tarifs réglementés) et à prix fixe pour les deux types de clients considérés dans l'étude (client base

La mission de surveillance de la CRE

La CRE a une obligation légale d'observation et de surveillance des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel (art. L. 131-1 du code de l'énergie). Afin de mesurer l'activité concurrentielle ou de détecter des dysfonctionnements, elle élabore et suit de nombreux indicateurs qu'elle construit à partir de données de marché collectées auprès des acteurs (gestionnaires de réseaux, fournisseurs, consommateurs, acteurs du marché de gros).

L'enjeu de la fin des tarifs réglementés pour les professionnels s'est traduit par un suivi renforcé des pratiques commerciales et de prix des fournisseurs (données de coûts et de prix relatives à certaines offres ou certains segments de clientèle, promotion de nouvelles offres, communication commerciale...) et la création d'une série de nouveaux indicateurs afin de suivre :

- le rythme de basculement vers des offres de marché des clients restés aux tarifs réglementés ou en offre transitoire ;
- les délais de changement de fournisseur.

Actuellement, la CRE examine certaines offres de marché des fournisseurs historiques EDF et ENGIE (appels d'offres multi-sites) pour s'assurer qu'ils n'ont pas mis en œuvre une stratégie d'éviction par les prix des fournisseurs alternatifs (prix prédateurs, prix abusivement bas, prix sélectifs...). Elle analyse également les résultats de la comptabilité dissociée d'ENGIE entre activité de vente de gaz aux tarifs réglementés et activité de vente de gaz en offre de marché au titre des années 2012, 2013 et 2014, afin de déterminer si le niveau de prix des offres de marché est cohérent avec les conditions économiques de l'opérateur et s'assurer notamment de l'absence de subvention croisée entre les deux activités. En ce qui concerne EDF, la CRE examinera les résultats de la comptabilité dissociée qui lui est transmise au titre de l'exercice 2014.

6 kVA et client HP/HC 9 kVA). L'augmentation de 5 % des tarifs réglementés d'électricité pour les particuliers au 1^{er} août 2013 et la hausse de 5 % qui était envisagée pour août 2014 (annulée et remplacée par + 2,5 % au 1^{er} novembre) ont créé un climat propice au développement des offres à prix fixe à la fin de l'année 2013. Durant l'été 2013, Direct Énergie et ENGIE ont par exemple lancé une campagne de communication importante pour promouvoir leurs offres à prix fixe sur deux ans. L'argumentaire de vente se base sur la sécurisation du budget : le consommateur serait protégé des évolutions de prix à venir sur le tarif réglementé.

En gaz, alors que les fournisseurs proposaient majoritairement des offres à prix variable jusqu'en 2013, les offres à prix fixe sont progressivement devenues prépondérantes sur le marché du gaz. Fin 2014, seuls ENI et Direct Énergie proposaient encore des offres à prix variable aux clients résidentiels. Comme en électricité, l'argumentaire de vente est la stabilité des prix ainsi que la prévisibilité de la facture. L'évolution des tarifs réglementés d'ENGIE sont en effet difficiles à appréhender pour le consommateur : depuis le 1^{er} janvier 2013, ils évoluent tous les mois en fonction des coûts d'approvisionnement du fournisseur, qui dépend d'une formule tarifaire prenant en compte différents indicateurs de marché (prix du gaz naturel sur le marché de gros, indices relatifs à un panier de produits pétroliers, taux de change euro/dollar).

La fin des tarifs réglementés bouleverse les équilibres concurrentiels sur le segment des clients non résidentiels en gaz et en électricité

La loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité et la loi sur la consommation du 17 mars 2014 ont supprimé les tarifs réglementés pour les sites professionnels :

- le 19 juin 2014, pour les clients de gaz raccordés au réseau de transport ;
- le 1^{er} janvier 2015, pour les clients de gaz et les syndicats de copropriété consommant plus de 200 MWh/an ;
- le 1^{er} janvier 2016, pour les clients de gaz consommant plus de 30 MWh/an, les syndicats de copropriété consommant plus de 150 MWh/an de gaz, et les clients d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Une concurrence déjà bien établie pour les sites raccordés au réseau de transport

La première étape de basculement en offre de marché a concerné un nombre limité de sites, la concurrence étant déjà bien établie pour les clients

non résidentiels raccordés au réseau de transport. Au 31 décembre 2013, seuls 8 % des sites, représentant seulement 1 % des volumes, étaient encore aux tarifs réglementés. 30 sites ont basculé en offre transitoire au mois de juin 2014. Le niveau moyen de cette offre était 2 % plus élevé que le niveau des tarifs réglementés. Le 19 décembre 2014, à l'échéance des contrats en offre transitoire, tous les consommateurs avaient souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix. Ces clients sont généralement plus avertis et plus enclins à faire jouer la concurrence. Compte tenu de leur volume de consommation, la part énergie dans les charges qu'ils supportent et les bénéfices potentiels à gagner de l'exercice de la concurrence sont importants. En outre, ils ne bénéficient pas de la réversibilité et ne peuvent plus revenir au tarif réglementé une fois passé en offre de marché.

Pour l'échéance du 1^{er} janvier 2015, 17 000 sites en gaz n'avaient pas souscrit d'offre de marché

En gaz, les sites concernés par l'échéance du 1^{er} janvier 2015 sont, par exemple, des établissements scolaires (collèges, lycées), bâtiments hospitaliers, maisons de retraite, supermarchés, bureaux, sites industriels, bâtiments administratifs ou de grandes copropriétés. Au mois de juin 2014, ils étaient 56 000 aux tarifs réglementés chez ENGIE, représentant une consommation annuelle de 42 TWh. Au 31 décembre 2014, il en restait près de 36 000. La moitié des sites a contractualisé une offre de marché au 1^{er} janvier 2015, et 17 000 sont passés automatiquement en offre transitoire chez ENGIE (prix majoré entre 1 et 3 % par rapport aux tarifs réglementés). Au 1^{er} juillet 2015, 3 250 sites ont basculé pour une période de 3 mois maximum chez GRDF dans le cadre du dispositif temporaire mise en place par la CRE pour éviter une rupture d'alimentation en gaz (prix majoré de 20 % par rapport aux tarifs réglementés). Ils étaient encore 237 en novembre 2015.

Pour l'échéance du 1^{er} janvier 2016, 33 600 sites en gaz et 145 000 en électricité n'avaient pas encore souscrit d'offre de marché mi-décembre

L'expérience de la suppression des tarifs réglementés de gaz au 1^{er} janvier 2015 et la communication engagée à ce sujet ont permis de sensibiliser un certain nombre de consommateurs à la suppression de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2016. Mais les résultats montrent que la communication, de même que le niveau des prix des offres transitoires, ont été insuffisants. Sur l'ensemble du territoire français, au 21 décembre 2015, environ 145 000 sites en électricité étaient au tarif réglementé parmi les 450 000 sites recensés en avril 2014 (moyens et grands



L'édition 2014-2015 était particulièrement attendue puisque la période étudiée s'inscrit dans le contexte de la fin des tarifs réglementés pour les consommateurs professionnels.

centres commerciaux, tours de bureaux, grands hôtels, collectivités territoriales...). En gaz, il restait environ 33 600 sites au tarif réglementé sur les 108 000 sites recensés (restaurants, bureaux, ateliers, copropriétés de taille moyenne...).

Le passage en offre de marché des sites a été plus tardif en électricité qu'en gaz. Il n'a réellement débuté qu'en décembre 2014, avec une diminution moyenne de 6,3 % du nombre de sites concernés entre décembre 2014 et juin 2015. Ce rythme s'est ensuite fortement accéléré au 1^{er} novembre (-24 %) et au 1^{er} décembre 2015 (-12 %). Les prévisions pour janvier 2016 de sortie des tarifs réglementés confirment cette tendance. Ce rythme est néanmoins plus rapide pour les grands clients disposant d'un tarif vert que pour les clients disposant d'un tarif jaune.

L'offre transitoire et le dispositif de fournisseur par défaut doivent fortement inciter les consommateurs inactifs à rechercher une offre de marché

Afin d'inciter les consommateurs concernés par l'échéance de la fin des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 à rechercher dans les temps une offre de marché, la CRE recommande de fixer le prix des offres transitoires à un niveau suffisamment élevé. Ainsi, EDF et ENGIE appliqueront une majoration moyenne de 5 % par rapport au niveau des tarifs réglementés. En outre, les prix d'électricité augmenteront nettement au 2^e trimestre lors du passage aux prix d'été. Ces hausses progressives et marquées devraient, selon EDF, engager les clients inactifs à choisir une offre de marché avant la fin de leur contrat en offre transitoire.

Enfin, la CRE est attentive à la nature du dispositif de fournisseur par défaut mis en place par les pouvoirs publics après le 30 juin 2016, date de fin des offres transitoires. Elle juge essentiel que le dispositif de continuité de fourniture se substituant à l'offre transitoire garantisse une ouverture effective à la concurrence. Elle veille en particulier à ce que ce dispositif :

- ne récompense pas les clients restés inactifs jusque-là, en leur permettant de bénéficier d'une offre plus intéressante que celles souscrites par les consommateurs ayant mené la démarche de choisir un nouveau fournisseur ;
- n'aboutisse pas au maintien massif des sites dans le portefeuille des fournisseurs historiques. ■

Une concurrence quasi-inexistante sur le territoire des entreprises locales de distribution (ELD)

Au 31 décembre 2014, en électricité, sur le territoire des six principales ELD (ES Énergies Strasbourg, Gaz Électricité de Grenoble, Séolis, SICAE de l'Oise, Sorégies et UEM), la concurrence est quasiment inexistante : 99,0 % des clients non résidentiels et quasiment 100 % des clients résidentiels sont fournis aux tarifs réglementés à fin 2014. Cependant, sur le segment des clients non résidentiels, le nombre de sites en offre de marché a augmenté de 3 % entre 2013 et 2014. Sur un total de 6,9 TWh (dont 5,7 TWh au tarif réglementé), la part de marché des fournisseurs alternatifs a augmenté de 0,7 %.

En gaz naturel, sur le territoire des 3 principales ELD (ES Énergies, Gaz de Bordeaux et Gaz Électricité de Grenoble), la concurrence est également quasiment inexistante sur le segment résidentiel avec 99 % des sites et des volumes encore aux tarifs réglementés. Elle s'est même légèrement détériorée en 2014 en raison d'une légère baisse du nombre de sites résidentiels en offre de marché. En revanche, la concurrence est nettement plus significative chez les clients non résidentiels avec la moitié des sites en offre de marché pour 73 % de la consommation à fin 2014 (+20 % vs 2013).

Les fournisseurs historiques sont très présents sur le marché libre :

- 89 % des sites sont en offre de marché chez un fournisseur historique ;
- 70 % des nouveaux sites en offre de marché en 2014 ont choisi un fournisseur historique ;
- seulement 6 % des sites non résidentiels ont souscrit une offre de marché chez un fournisseur alternatif.

Supprimer les barrières à l'entrée des fournisseurs alternatifs

Depuis 2014, la CRE mène des travaux afin de faciliter la pénétration des fournisseurs alternatifs sur les territoires des ELD qui doivent ainsi :

- modifier les modalités d'échange de données et de documents contractuels afin d'assurer une plus grande convergence entre gestionnaires de réseaux de distribution ;
- transmettre leur fichier de clients aux tarifs réglementés et celui des clients en offre transitoire aux fournisseurs alternatifs qui en font la demande.

Point de vue des fournisseurs alternatifs

Sur le territoire des ELD, les fournisseurs alternatifs sont confrontés à des difficultés d'ordre commercial, administratif et technique. Ils préfèrent développer leur activité commerciale sur les zones couvertes par ERDF et GRDF, où se concentrent plus de 95 % des sites de consommation, car :

- la méconnaissance des consommateurs de l'ouverture des marchés de l'énergie est plus importante, selon eux, sur le territoire des ELD que sur le reste du territoire français ;
- les consommateurs sont très attachés aux fournisseurs historiques du fait de l'implantation locale et de la relation de proximité que les ELD ont su instaurer ;
- les procédures d'échanges de données (pour la remontée des données de facturation des clients par exemple) et les documents contractuels ne sont pas standardisées d'un territoire à l'autre, ce qui démultiplie le nombre de démarches à effectuer, tend à augmenter les coûts d'acquisition des clients et empêche la proposition d'offres compétitives ;
- le nombre restreint de clients sur le territoire de chaque ELD n'incite pas à engager les investissements nécessaires en raison des bénéfices faibles attendus en termes de part de marché.